

Paris, le 22 octobre 2015

« Le paiement sans contact » : un nouveau mini-guide des clés de la banque

A l'occasion des Assises des Moyens de Paiement du 2 juin dernier, les banques françaises se sont engagées à favoriser le développement de moyens de paiement innovants et efficaces et à mettre en œuvre une action de pédagogie collective sous forme de mini-guides à destination des TPE comme des consommateurs. Après la publication du guide « Proposer le paiement carte à mes clients » à destination des commerçants, artisans et professions libérales, le programme d'éducation financière de la Fédération bancaire française (FBF) « Les clés de la banque » publie le second mini-guide annoncé à cette occasion : « Le paiement sans contact », à destination des particuliers.

- **La fonctionnalité sans contact de la carte bancaire**

Ce mini-guide explique concrètement comment les détenteurs d'une carte bancaire peuvent payer sans contact si elle est équipée de cette fonctionnalité (*) : terminal commerçant compatible (TPE), distance entre la carte et le TPE, saisie du code uniquement à partir d'un montant supérieur à 20 euros ou en cas de dépassement d'un certain plafond cumulé de paiements effectués sans contact...

En cas de fraude ou de perte, la protection est la même : la carte sans contact répond aux mêmes exigences et fait bénéficier le client de la même protection que les cartes bancaires sans cette fonctionnalité.

- **Le paiement sans contact depuis son téléphone mobile**

Ce mode de paiement suppose de disposer d'un téléphone et d'une carte SIM compatibles NFC (« Near Field Communication »), d'avoir souscrit l'offre de la banque, activé la fonction NFC de son téléphone et téléchargé et activé l'application de la banque en suivant ses consignes.

Jusqu'à 20 euros, il n'y a pas de code à saisir. Au-delà de 20 euros et au-delà d'un certain montant cumulé de paiements sans contact, un code personnel et spécifique au service de paiement mobile sera demandé. La banque peut également spécifier un montant maximum par transaction payable par mobile. Enfin, en cas d'appel, le service de paiement reste prioritaire.

- **Priorité à la sécurité**

Que ce soit par carte ou par téléphone mobile, les informations ne peuvent pas être interceptées pendant la phase de paiement sans contact. En cas de vol, il faut le plus rapidement possible prévenir la banque pour faire opposition et prévenir l'opérateur de téléphonie pour éviter tout paiement frauduleux.

En cas de doute sur une opération, il convient de demander sans attendre des précisions à sa banque. Si le client n'est pas à l'origine d'une opération, la banque pourra rétablir le compte dans l'état où il serait si l'opération n'avait pas eu lieu.

Chaque mois, 7 millions de détenteurs de carte paient sans contact, totalisant plus de 15,5 millions de paiements. 56% des Français estiment le paiement sans contact vraiment pratique au quotidien. Ils sont 42 % concernant le paiement sans contact par téléphone mobile (**).

Le miniguide « [Le paiement sans contact](#) » est téléchargeable gratuitement sur le site www.lesclesdelabanque.com (espace particuliers). Ce site de la FBF a pour objectif de permettre à chacun de mieux comprendre la banque et ses mécanismes pour maîtriser la gestion de son argent au quotidien en toute sécurité. Ce programme pédagogique contribue ainsi à la prévention des difficultés et à l'amélioration de la relation entre les consommateurs et leur banque.

() Tout client qui ne souhaite pas bénéficier de cette fonctionnalité peut le signaler à sa banque qui accèdera à sa demande gratuitement et sans conditions.*

*(**) Source Etude CSA pour le Ministère des finances et des comptes publics et le Ministère de l'Economie de l'Industrie et du Numérique – Mai 2015*

Contact - service de presse « Les clés de la banque »

Tél : 01 48 00 50 09 – e-mail : presse@lesclesdelabanque.com